

GE_GERICHTE ATAS/1307/2009 vom 28. Oktober 2009

GE Cour de justice, 2009-10-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1307_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1307/2009 du 28 octobre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1307/2009 del 28 ottobre 2009

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

L'admet et annule les décisions des 17 octobre 2008 et 14 avril 2009.

E. 3

Renvoie la cause au SPC pour nouveau calcul des prestations dues, conformément aux principes retenus dans l'arrêt A/45/2009 et aux conclusions prises les 18 septembre et 13 octobre 2009 par l'intimé, s'agissant de la prise en compte de la fortune.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Condamne le SPC à payer au recourant la somme de 3'000 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.